

135-2004 *Jou*

953717

S.A. 2 E
Société Anonyme au capital de 400.000 euros
Siège Social : 19 rue Joseph Cugnot 49130 LES PONTS DE CE
ANGERS B 403 119 688

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21.06.2004**

L'an deux mille quatre,

Le 21 juin,
A 17 heures,

Les actionnaires de la société S.A. 2 E, société anonyme au capital de 400.000 euros, divisé en 25000 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 19 rue Joseph Cugnot 49130 LES PONTS DE CE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude BATARDIERE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr *Christian CLOUARD*
et Mr *Daniel GODIVIER*
les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean PELTIER est désigné comme secrétaire.

La S.A. BAUDOT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 juin 2004, est ~~présente~~ *absente*

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent *20064* actions sur les ~~25000~~ actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

cg DG c/c JP

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 20064 voix ayant voté pour, ...0... voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 403 552,05 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 403 552,05 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2 899 790,59 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 20064 voix ayant voté pour, ...0... voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 20064 voix ayant voté pour, ...0... voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

es DG C/C JP

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Claude BATARDIERE vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le clos le 31.12.2009.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 20064 voix ayant voté pour,0. voix ayant voté contre, ...0. voix s'étant abstenues.

Monsieur Claude BATARDIERE accepte ses fonctions et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel GODIVIER vient à expiration ce jour, décide de nommer en remplacement Monsieur Pascal CASTREC - Kerhuel 29270 MILIZAC, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le clos le 31.12.2009.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 20064 voix ayant voté pour, ...0. voix ayant voté contre, ...0. voix s'étant abstenues.

Monsieur Pascal CASTREC accepte ses fonctions et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian CLOUARD vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le clos le 31.12.2009.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 20064 voix ayant voté pour, ...0. voix ayant voté contre, ...0. voix s'étant abstenues.

Monsieur Christian CLOUARD accepte ses fonctions et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry CLOUARD vient à expiration ce jour, décide de nommer en remplacement Monsieur Eric BALARD -Bel Air 12000 RODEZ, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le clos le 31.12.2009.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 20064 voix ayant voté pour, ...0. voix ayant voté contre, ...0. voix s'étant abstenues.

Monsieur Eric BALARD accepte ses fonctions et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

es DG c/c JP

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard RUAUX vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le clos le 31.12.2009.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ~~2026~~ 2064 voix ayant voté pour,0 voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

Monsieur Gérard RUAUX accepte ses fonctions et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la SA GAREM vient à expiration ce jour, décide de nommer en remplacement la SAS FINEM pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le clos le 31.12.2009.

La SAS FINEM sera représentée par Monsieur Richard TACHET, Président.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ~~2026~~ 2064 voix ayant voté pour,0 voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

La SAS FINEM accepte ses fonctions et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

Bon pour acceptation
des fonctions d'ad
ministrateur

E. Ba Paul

Bon pour acceptation
des fonctions
d'administrateur

Bon pour acceptation
des fonctions d'administrateur

